

Steinfort, le 30 janvier 2023

AVIS

Il est porté à la connaissance du public que le règlement de circulation à caractère temporaire du Conseil communal du 15 décembre 2022 a été approuvé par le Ministre de la Mobilité et des Travaux publics en date du 22 décembre 2022 et par la Ministre de l'Intérieur en date du 16 janvier 2023, Réf. 322/22/CR.

La réglementation temporaire dispose que

la « **Rue des Carrières** » à Steinfort (du croisement Rue de Koerich / Rue des Carrières jusqu'au croisement Rue du Cimetière / Rue des Carrières inclus), est **barrée pour toute circulation dans les deux sens**, ceci à partir du 1^{er} février 2023 jusqu'à la fin des travaux.

Le texte du règlement est à la disposition du public, à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement.

pour le Collège des bourgmestre et échevins



Sammy Wagner
Bourgmestre



Diane Stockreiser-Pütz
Secrétaire communal

